

FACTURATION DES FRAIS D’AFFICHAGE LORS DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Lors des enquêtes publiques, les frais d’affichage effectués par les employés communaux sont facturés aux tarifs suivants :

- Un forfait de 40€ pour les trois premiers panneaux et 10€ par panneau supplémentaire.

PARTICIPATION POUR PRÊT DE PANNEAUX DE CIRCULATION OU SÉCURITÉ

Une caution de 50€ sera demandée pour le prêt de panneaux. Dans le cas d’un prêt de plus de 3 panneaux, une caution de 20€ sera demandée par panneau supplémentaire.

Vente de bois

Vente de bois sur Pied : 65 € la corde de 3 stères

Vente de bois coupé : 140 € la corde de 3 stères, récupérées en l’état, sur le chantier ou aux locaux techniques

Elagage ou abattage bois avec enlèvement bois dangereux : gratuit

TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Les tarifs proposés pour la location de la salle des Coteaux – Pierre BOUIX pour l’année 2025, sont les suivants :

SALLE DES COTEAUX – PIERRE BOUIX		
Particuliers :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
Réunion ou vin d’honneur	60,00 €	100,00 €
Repas, pour <u>une</u> journée d’utilisation	185,00 €	335,00 €
Repas, pour <u>deux</u> jours d’utilisation	240,00 €	440,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise des clefs avant 13h00	60,00 €	105,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	35,00 €	55,00 €
Associations et entreprises :	Associations, entreprises de Guillac	Associations et entreprises hors Commune
Réunion	Gratuit	120,00 €
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet)	Gratuit	120,00 €
Repas (froid ou chaud, sur place ou à emporter) à but lucratif	75,00 €	150,00 €
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	80,00 € / jour d’utilisation	
Manifestation à but non lucratif ayant un intérêt pour la commune (ex : spectacle, animation, exposition...)	30,00 € / jour d’utilisation	
Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit	-
Mise à disposition gratuite de la <u>petite</u> salle pour un pot après des obsèques (réservé aux personnes inhumées au cimetière communal de GUILLAC)		
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l’occupant après l’état des lieux et paiement de la location)	500,00 €	500,00 €

La salle communale 12 rue du Porhoët, faisant office de cantine, peut être louée seulement par les habitants de la commune durant les vacances scolaires (sauf dernier weekend des vacances) et seulement si la salle des Coteaux-Pierre BOUIX n’est pas disponible. Les tarifs proposés pour l’année 2025 sont les suivants :

Cantine – salle communale 12 rue du Porhoët	
Particuliers :	Habitants de Guillac
Réunion ou vin d’honneur	30,00 €
Repas, pour <u>une</u> journée d’utilisation	100,00 €
Repas, pour <u>deux</u> jours d’utilisation	130,00 €
Jour supplémentaire de location ou remise avant 13h00	30,00 €
Si remise des clés la veille du jour de la location après 13h00	20,00 €
Associations et entreprises :	Associations et entreprises de Guillac
Réunion	Gratuit
Manifestation (Concours de belote, galette des rois, soirée dansante, spectacle, rando VTT, repas des classes, arbre de Noël, assemblée générale avec repas ou buffet, cours de danse)	Gratuit
Manifestation à but lucratif (ex VDI, marché de Noël, vide grenier...)	40,00 € / jours d’utilisation
Repas (froid ou chaud) à but lucratif	40,00 €

Mise à disposition gratuite de la salle pour le comité de jumelage du Pays de Josselin (La Croix Helléan, Josselin, Guillac)	Gratuit
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	250,00 €

Les tarifs proposés pour la location de la salle « Le Pied à l'Étrier » pour l'année 2025 sont les suivants :

SALLE « Le Pied à l'étrier » – 7 bis rue des Carouges		
Particuliers & Associations et entreprises :	Habitants de Guillac	Habitants hors Commune
½ journée (de 8h à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)	5,00 €	6,00 €
Journée entière	10,00 €	12,00 €
Réunion d'associations communales (y compris le comité de jumelages du Pays de Josselin)	Gratuit	
Caution * (chèque demandé lors de la réservation, restitué à l'occupant après l'état des lieux et paiement de la location)	50 €	

TARIFS « PRODUITS DIVERS »

Nature du produit	Tarif unitaire 2025
Photocopies et impressions (médiathèque)	
Format A4 et A5 - noir / page	0,25 €
Format A3 - noir / page	0,50 €
Tous formats - pour les associations communales - noir / page	0,10 €
Format A4 et A5 – couleur / page	0,50 €
Format A3 – couleur / page	1,00 €
Tous formats- pour les associations communales - couleur	0,20 €
Abonnement médiathèque	
Abonnement personne seule	10,00 €
Abonnement famille	15,00 €
Participation à une activité	5,00 €
Lutte contre les frelons asiatiques	
Piège frelons, jusqu'à fin de stock	6,50 €
Lutte contre les rats et souris	
Souricide – sachet de 40g	0,50 €
Raticide – sachet de 50g	0,50 €
Livre de GUILLAC	
Histoire de Guillac par Pierre BOUIX	12,00 €
Médiathèque	
Abonnement individuel – personne seule	10 €
Abonnement « famille »	15 €
Participation activité ou visionnage de supports vidéo	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **ADOpte les tarifs municipaux 2025**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

c) Vidéo surveillance

M. Didier GUILLOUËT, adjointe au Maire, présente le devis de la société « TLB - Activeille », filiale de Groupama.

La société propose les prestations suivantes :

- Fourniture de matériels par secteur
- Abonnement à la télésurveillance ;
- Main d'œuvre ;

La commune peut soit acquérir le matériel dont le montant est de 2 132,78 € TTC ou de louer le matériel pour 34,68 € TTC /mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- Valide le devis proposé et opte pour la location pour un montant de 34,68 € TTC / mois ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier**

d) Recrutement apprenti

Au dernier conseil, il avait été proposé de recruter une étudiante en BTS Développement, Animations des Territoires Ruraux. La personne initialement recrutée a depuis le dernier conseil municipal, démissionné de la formation. Une de ses camarades a contacté la mairie et les élus ont décidé de la recruter sur le poste.

e) Convention agence postale communale

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 28 décembre 2024. Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;
- Une rémunération valorisant l'activité ;
- Mise en place de l'identification client en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, la commune pourra également dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la durée de la convention qui sera fixée entre 1 et 9 ans non reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **VALIDE la convention pour une durée de 9 ans ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier**

f) Ressources humaines

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention d'accompagnement Ressources Humaines avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CGD56). Ce dernier a transmis il y a peu, un projet de convention permettant de de lui transférer « la totalité » de la gestion des ressources humaines.

Afin de traiter l'ensemble des sujets relatif aux ressources humaines, il est proposé au conseil municipal de créer une commission ressources humaines. Les conseillers souhaitant composer la commission sont :

- Katell VINCENT
- Stéphane ROUAULT
- Thérèse MAINGUY
- Didier GUILLOUËT
- Gwénaél BROGARD
- Philippe SALÉ
- Dominique CALMELS
- Jean-Michel HUET

Le conseil municipal :

- **APPROUVE la création de la commission ressources humaines constituée des membres suscités**

2°) Gestion des biens communaux

a) Projet 2 rue Daniau – mission SPS

Une consultation a été réalisée afin de recruter une entreprise pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Sept propositions ont été réceptionnées :

Sociétés :	Montant HT	Montant TTC
APAVE – Vannes	3 520,00 € HT	4 224,00 € TTC

SOCOTEC – Vannes	4 850,00 € HT	5 820,00 € TTC
BUREAU VERITAS – Auray	4 325,00 € HT	5 190,00 € TTC
QUALICONSULT – Vannes	3 936, 00 € HT	4 723,20 € TTC
PROJECTIO – Lorient	4 140,00 € HT	4 968,00 € TTC
ATAE – Vannes	4 050,00 € HT	4 860,00 € TTC
DEKRA Industriel – Lorient	4 325,50 € HT	5 190,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **VALIDE le devis proposé par APAVE d'un montant de 3 520 € HT soit 4 224,00 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce diagnostic**

b) Convention de Géoréférencement

M. Didier GUILLOUËT, adjoint au Maire, présente la convention proposée par Morbihan Energie afin de géoréférencer les réseaux sous terrain d'éclairage public. Cette convention fixe les modalités de financement et propose de confier au Syndicat le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage.

Le coût de cette convention est de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **VALIDE la convention proposée par Morbihan ENERGIE**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier**

c) 7 rue Daniau – accès la propriété voisine

Les travaux de rénovation de la bâtisse située 7 rue Daniau sont terminés. Il convient de finaliser les démarches liées au bornage afin de laisser un accès à la propriété voisine.

Un échange à l'amiable peut être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 11
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le conseil municipal :

- **VALIDE le projet de bornage tel qu'il a été présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à valider le projet auprès d'un notaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier**

3°) Urbanisme

a) Ploërmel Communauté – enquête publique

Madame Thérèse MAINGUY, adjointe au maire, présente la convention définissant les conditions financières de l'exécution de l'enquête publique conjointe entre Ploërmel communauté et la commune de Guillac concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Cette dernière a pour effet de fixer les conditions financières de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de :

- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- Elaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

La présente convention est un cadre permettant de définir la clé de répartition des coûts liés à l'enquête publique entre la communauté et la commune. Il est convenu que :

- Chaque partie recevra une facture propre du Tribunal Administratif correspondant au temps réellement passé par le commissaire enquêteur sur les dossiers respectifs.
- La commune de GUILLAC, en tant que porteur de l'enquête, supportera dans un premier temps les frais annexes (publication, impression de panneau, constat d'huissier, etc) puis en refacturera la moitié à la communauté via un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE la convention permettant de définir la clé de répartition des coûts liés à l'enquête publique conjointe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant l'enquête publique conjointe**

4°) Communication, évènements, vie associative et jeunesse

a) Tournée de bulletin

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au maire, souhaite revoir la tournée de distribution des bulletins municipaux.

b) Convention comité de jumelage

Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au maire, présente la convention relative au comité de jumelage. Celle-ci a été modifiée à la demande de la Ville de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 11 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- **VALIDE la convention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette convention**

c) Mise en place de panneaux d'affichage

Il est interdit de mettre des banderoles ou panneaux en bordure de Routes Départementales. Il est proposé de définir des zones spécialement aménagées pour cet usage. Ce sujet sera abordé en commission.

4°) Affaires scolaires et sociales

a) Syndicat scolaire

Monsieur JAGOUDET, maire de Josselin, a présenté sa démission de la présidence du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin.

b) Colis de Noël

Pour rappel, les personnes de 70 ans et plus et inscrites sur les listes électorales sont conviées gracieusement au repas des aînés organisé par la commune.

Les anglais qui étaient inscrits sur nos listes électorales avant le Brexit sont toujours invités.

Les personnes de 70 et plus, hospitalisées ou placées en structure type EHPAD et dans l'incapacité à se déplacer recevront un colis de Noël en compensation.

Les personnes âgées de plus de 90 ans n'étant pas au repas recevront un colis.

Il est rappelé que toute personne souhaitant participer à ce repas des aînés le peuvent en s'acquittant du prix du repas.

5°) Questions diverses

a) Horaires médiathèque – modification

Madame Dominique CALMELS, conseillère déléguée à la culture, propose une modification d'horaires. Après 5 ans de programme de subvention avec la DRAC, il est proposé de répartir les horaires du mardi après 18h00 qui étaient peu plébiscités. Cette proposition sera analysée en commission ressources humaines. Après décision, le Comité Social Territorial sera saisi.

b) Plan d'élagage pour le passage de la fibre optique

La société chargée de l'installation de la fibre optique a présenté une carte des voies communales où il y a nécessité de prévoir de l'élagage. Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés.

L'adjointe au Maire,
Mme Thérèse MAINGUY